

Réunion : 21 septembre 2021 à Varennes-Vauzelles

---

Présidence : M. Christophe NOGUES

---

Membres présents : MM. ALDAX, BERFORINI, MAY

Membre excusé : Mmes OSBÉRY, VALLET

Membres invités : MM. BUCHETON, LAVALETTE

## 1. DEMANDES

### → Du Comité de HANDBALL pour une location d'une salle de réunion

Suite à la consultation électronique du 7 septembre sur cette demande, il en ressort un avis favorable. Une réponse sera envoyée au Comité de Handball.

### → Du Comité Handisport pour une location d'une salle de réunion

Le Comité Handisport souhaiterait pouvoir disposer d'une salle pour proposer des exercices de gymnastique douce pour un public de 8 – 10 personnes.

Le Bureau donne son accord.

## 2. VALIDATION DEVIS ABATTAGE D'ARBRES

La Commission valide le devis de l'entreprise ROUX-BERTIN concernant l'abattage d'arbres dans la cour du District (900€ TTC).

## 3. VISITE DES CLUBS

Des visites seront effectuées dans les clubs afin de renouer le contact suite aux saisons particulières qui se sont écoulées.

Les réunions se feront début octobre (4,5,6,7,11,12,13,14) en sept secteurs géographiques.

Les thèmes abordés seront envoyés prochainement aux clubs.

## 4. VŒUX PROPOSES POUR L'A.G. DU 23 OCTOBRE 2021

### Vœu n° 1 : Obligation équipes de jeunes

#### Equipes Départementales

#### TEXTE ACTUEL :

D2 les clubs participant au championnat Départemental 2 sont tenus d'engager au moins

- 1 équipe à 11, à 8 ou à 5 au choix

- Les équipes à 8 et à 5 peuvent être masculines, féminines ou mixtes.

TEXTE PROPOSE :

D2 les clubs participant au championnat Départemental 2 sont tenus d'engager au moins

- 1 équipe à 11 ou à 8 **ou une équipe Foot animation de U7 à U9**

- Les équipes à 8, à 5 et à 4 peuvent être masculines, féminines ou mixtes.

**Pour être comptabilisées, ces équipes devront participer intégralement dans la pratique pour laquelle elles s'engagent.**

## **Voeu n° 2 : Détermination de l'équipe la mieux classée**

TEXTE ACTUEL :

Equipes à égalité dans des groupes différents.

Dans ce cas, le départage des équipes à égalité de place d'ayant droit sera déterminé de la façon suivante :

- a) Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matchs)
- b) En cas d'égalité, il est ensuite tenu compte de la différence de buts (buts pour, buts contre)
- c) A l'ancienneté (affiliation)
- d) Au tirage au sort

TEXTE PROPOSE :

**Dans deux ou plusieurs groupes différents : dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :**

- 1. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matchs).**
- 2. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre)**
- 3. En cas d'égalité au vu des deux critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).**
- 4. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes**

**Le Président : Christophe NOGUES**



**Le Secrétaire de séance : Alain ALDAX**

